

**DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU**

ARRETE N° COM2023AI-02

5.3.6

Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° COM2022DE-05-07 en date du 12 mai 2022 portant fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

CONSIDERANT que les membres du Comité Social Territorial représentant la collectivité sont désignés par le Maire parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme représentants de la commune de Saint Jean de Boiseau au sein du Comité Social Territorial commun à la Commune et la Caisse des Ecoles de Saint Jean de Boiseau, les élus municipaux suivants :

Titulaires

Pascal PRAS

Michèle CRASTES

Christine SINGUIN

Maryline PERROT

Marie-France COSTANTINI

Suppléants

Marthe BRIAND

Patricia SEJOURNE

Sylvie FOUCHER

Mohamed ALI

François BLANCHARD

ARTICLE 2 : La présidence du Comité Social Territorial sera assurée par Monsieur Pascal PRAS.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Saint Jean de Boiseau le 6 janvier 2023,

Le Maire, Pascal PRAS

Date de publication :

10 janvier 2023

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.